Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXA 4, rue Monseigneur Mondon B.P. 830

97467 Saint-Denis-de-la-Réunion cedex

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Saint-Denis-de-la-Réunion

**ERNST & YOUNG et Autres** Tour Firs: TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

# Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion,

# Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit AgrIcole Mutuel de la Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

# Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

# Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

# Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 42 de l'annexe aux comptes annuels décrivant l'incidence de la comptabilisation des baux à construction de la S.C.I. CA Run Développement sur le résultat de l'exercice.

# Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

# Dépréciations des crédits sur une base individuelle

#### Risque identifié

Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 124.9.

#### Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit :
- effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

#### Risque identifié

Comme indiqué dans note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles tenant compte de données macroéconomiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et les créances représente M€ 31,8 au 31 décembre 2019, comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle;
- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

#### Notre réponse

#### Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les as pects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles;
  - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « GD »);
  - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting;
  - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil commun du groupe Crédit Agricole utilisé pour déterminer les corrections de valeur;
- tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement;
- étudier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification (les paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

# Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

# Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

# Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion par votre assemblée générale d'avril 1991 pour le cabinet EXA et du 25 avril 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet EXA était dans la vingt-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

# Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalles significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalles significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalle significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au lor g de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en α uvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

# Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalles significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Saint-Denis et Paris-La Défense, le 11 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

Frédéric André

1/-

**ERNST & YOUNG et Autres** 

# CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 48 195 178,90 euros

Siège social : Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - BP 84 97462 SAINT-DENIS Cedex

312 617 046 R.C.S SAINT DENIS

# **COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019**

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de la Réunion en date du *6 février 2020* et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du *26 mars 2020* 

# **SOMMAIRE**

DILAN AU 31	DECEMBRE 2019	. 5
HORS-BILAN	AU 31 DECEMBRE 2019	. 7
COMPTE DE	RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019	3.
Note 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
Note 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	5
Note 3	CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE3	3
Note 4	OPERATIONS ÁVEC LA CLIENTELE	4
Note 5	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE	
PORTEFEUILI	LE3	5
Note 6	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES4	
Note 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE4	3
Note 8	ACTIONS PROPRES4	4
Note 9	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS4	5
Note 10	DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF4	6
Note 11	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE4	6
Note 12	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE4	7
Note 13	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	7
Note 14	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS4	8
Note 15	PROVISIONS4	9
Note 16	EPARGNE LOGEMENT5	)
Note 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS	
DEFINIES	5	1
Note 18	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	1
Note 19	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	1
Note 20	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)5	5
Note 21	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	5

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	56
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	57
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	57
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	57
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	58
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	61
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	62
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	63
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	63
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	63
Note 32	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	63
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	
Note 34	REVENUS DES TITRES	64
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	65
Note 36	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	65
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	66
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	66
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	67
Note 40	COUT DU RISQUE	68
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	69
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	70
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES	70
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	71
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	73
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA	
CONTINUITE	DE L'EXPLOITATION	73
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS	73

Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	4
Note 49	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	4

# **BILAN AU 31 DECEMBRE 2019**

# ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		255 395	267 217
Caisse, banques centrales		77 248	65 208
Effets publics et valeurs assimilées	5	127 461	127 342
Créances sur les établissements de crédit	3	50 686	74 667
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	365 034	300 894
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	4 682 328	4 388 296
OPERATIONS SUR TITRES		508 836	415 944
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	414 305	310 060
Actions et autres titres à revenu variable	5	94 531	105 884
VALEURS IMMOBILISEES		526 482	517 534
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	393 177	392 664
Parts dans les entreprises liées	6-7	94 703	86 585
Immobilisations incorporelles	7	987	771
Immobilisations corporelles	7	37 615	37 514
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		131 294	133 402
Autres actifs	9	82 740	70 511
Comptes de régularisation	9	48 554	62 891
TOTAL ACTIF		6 469 369	6 023 287

# **PASSIF**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		37 103	58 553
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	37 103	58 553
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	2 946 290	2 681 151
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	2 187 812	
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	75 000	
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		139 646	144 934
Autres passifs	14	43 563	44 156
Comptes de régularisation	14	96 083	100 778
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		112 396	110 020
Provisions	15-16-17	64 760	
Dettes subordonnées	19	47 636	
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	94 750	82 750
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	876 372	
Capital souscrit		48 195	48 195
Primes d'émission		61 429	61 429
Réserves		721 823	681 056
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			4 277
Résultat de l'exercice		44 925	40 465
TOTAL PASSIF		6 469 369	6 023 287

# **HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		787 136	870 937
Engagements de financement	28	512 843	586 015
Engagements de garantie	28	274 120	284 692
Engagements sur titres	28	173	230
ENGAGEMENTS RECUS		1 608 723	1 479 735
Engagements de financement	28	14 738	14 738
Engagements de garantie	28	1 593 812	1 464 767
Engagements sur titres	28	173	230

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25

- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

# **COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019**

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	33	130 861	138 265
Intérêts et charges assimilées	33	-29 275	-35 674
Revenus des titres à revenu variable	34	14 333	
Commissions Produits	35	92 450	87 636
Commissions Charges	35	-12 857	-13 526
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	1 387	448
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	374	-127
Autres produits d'exploitation bancaire	38	4 841	3 608
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-402	-201
PRODUIT NET BANCAIRE		201 712	193 752
Charges générales d'exploitation	39	-125 994	-115 462
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-4 878	-4 625
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		70 840	73 665
Coût du risque	40	-5 021	
RESULTAT D'EXPLOITATION		65 819	60 600
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-3 993	-2 204
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		61 826	58 396
Résultat exceptionnel	42	5 164	
Impôts sur les bénéfices	43	-10 065	-15 931
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-12 000	-2 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	) History	44 925	40 465

# Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACT ERISTIQUES DE L'EXERCICE

# Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion, 17 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., co ée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et l'inancier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

# Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

# Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

# Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

# Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être inventis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

#### Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

# Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

# Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière

#### interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute

#### mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

# Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais de Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

# Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2019

# Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au seln du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 97,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 83 millions d'euros et pour 14,1 millions d'euros des titres subordonnés.

# Note 1.4 <u>Evénements postérieurs à l'exercice 2019</u>

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie "Switch" mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 31,6 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 10,7 millions d'euros.

# Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

# Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances 15/74

présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

#### Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

# Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole de La Réunion applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe.
- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjonaturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scenarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-

portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle

dans certains pays, ou sur la quotité de financement);

- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

#### Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

# Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

# Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

# Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

#### Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

# Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une r otation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

# Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

## Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

# Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur

obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'Inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

# Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole de La Réunion dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre Il Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

# Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

# Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres

lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

# **Dates d'enregistrement**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

#### Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

# Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

# Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation

25/74

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	8 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	3 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

# Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

# Note 2.5 <u>Dettes représentées par un titre</u>

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnées qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur

obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

# Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion applique le règlement ANC 2014-D3 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 l'epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

# Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

# Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

# Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

# Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

# Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

#### Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

## Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 252 5-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustement) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

# Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondé e sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

#### **Opérations complexes**

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

### Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole de La Réunion à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

### Note 2.10 <u>Intégration des succursales à l'étranger</u>

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion ne dispose pas de succursales à l'étranger.

#### Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs

assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

### Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 31 mai 2018 "Accord d'intéressement 2018-2020".

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

### Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

# Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par

une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

#### Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

# Note 2.14 <u>Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise</u>

#### Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion.

Cette information figure de façon détaillée en note 42.

## Note 2.16 <u>Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)</u>

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

# Note 3 <u>CREANCES SUR LES ETABLISSEMIENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE</u> RESIDUELLE

			7 35 36	31/12/2019			a supplied	31/12/2018
(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤1 an	>1an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :			1 1	- 1	- 1	- 1		
à vue	11 390		1		11 390		11 390	8 466
à terme	3 202		1 1	9 938	13 140	11	13 151	19 811
Valeurs reçues en pension			1	- 1	- 1			
Titres reçus en pension livrée	24 872			- 1	24 872	77	24 949	45 176
Prêts subordonnés			1 1	1 196	1 196		1 196	1214
Total	39 464		1 1	11 134	50 598	88	50 686	74 667
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							50 686	74 667
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinalres	165 466		1 1		265 466		165 466	90 70
Comptes et avances à terme	32 687	36 21!	66 708	62 789	198 399	1 169	199 568	210 193
Titres reçus en pension livrée		1						
Prêts subordonnés			1 1					
Total	198 153	36 21	66 708	62 789	363 865	1169	365 034	300 894
Dépréciations			1 1					
VALEUR NETTE AU BILAN							365 034	300 894
TOTAL	il a Joseph						415 720	375 56

### **Commentaires:**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 196 milliers d'euros. Les créances sur les établissements de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							
	≤3 mols	> 8 mols ≤ 1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 650	4 940	200		17 790		17 790	21 348
Autres concours à la clientèle	281 753	451 939	1 584 527	2 370 128	4 688 347	21 144	4 709 491	4 415 429
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	79 810			1	79 810	159	79 969	72 287
Dépréciations			SERVICE I	Marie Village	Ve milite		-124 922	-120 768
VALEUR NETTE AU BILAN		V		THE PERSON	Service Control	ALIGNO, IS	4 682 328	4 388 296

### Commentaires:

Il n'y a pas de prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle en 2019.

Parmi les créances sur la clientèle 427 379 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 435 236 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 21 312 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 21 952 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	4 784 005	4 483 659
Autres pays de L'U.E.	368	398
Autres pays d'Europe	199	214
Amérique du Nord	4	
Amérique Centrale et du Sud	119	303
Afrique et Moyen-Orient	1 154	1 663
Asie et Océanie (hors Japon)	98	115
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
otal en principal	4 785 947	4 486 356
Créances rattachées	21 303	22 708
Dépréciations	-124 922	-120 768
VALEUR NETTE AU BILAN	4 682 328	4 388 296

# Note 4.3 <u>Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciat ons par zone géographique</u>

			31/12/2019					31/12/2018		
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encor is doubeur comprom s	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	4 805 306	182 329	144 729	-124 922	-106 917	4 506 364	172 885	140 172	-120 768	-104 641
Autres pays de L'U.E.	369					398				
Autres pays d'Europe	199			1		214				1
Amérique du Nord	4	2	2			4	2	2		1
Amérique Centrale et du Sud	119					305				1
Afrique et Moyen-Orient	1 155	7	. 7	1		1 664	7	7	1	
Asle et Océanie (hors Japon)	98			ĺ		115				
Japon	1									
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	4 807 250	182 338	144 738	-124 923	-106 917	4 509 064	172 894	140 181	-120 768	-104 64

# Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	100		31/12/2019					31/12/2018		STATE OF THE PARTY
(En milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	2 525 762	63 382	44 168	-32 940	-26 002	2 375 292	58 586	40 89 9	-34 289	-27 15
Agriculteurs	151 890	77750			-4 254	146 346	7 657	5976	-5 517	-4 359
Autres professionnels	607 196			-18 523	-14 890	564 804	23 731	189(2	-17 863	-15 011
Clientèle financière	183 947	200		-5 752	-5 304	171 272	8 419	8 37 5	-5 116	-5 084
Entreprises	942 356			-61 165	-56 2B7	915 840	74 286	66 72 9	-57 804	-52 918
Collectivités publiques	370 596					308 393				
Autres agents économiques	25 503	1	212	-560	-180	27 117	215	184	-179	-117
TOTAL	4 807 250		244 738	-124 922	-106 917	4 509 064	172 894	140 961	-120 768	-104 641

# Note 5 <u>TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES</u> <u>DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE</u>

	BEVE A		31/12/201			31/12/2018
(En milliers d'euros)	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées : dont surcote restant à amortir dont décote restant à amortir				126 422	126 422	126 303
Créances rattachées Dépréciations				1 039	1 039	1 039
VALEUR NETTE AU BILAN				127 461	127 461	127 342
Obligations et autres titres à revenu fixe (1): Emis par organismes publics Autres émetteurs dont surcote restant à amortir dont décote restant à amortir Créances rattachées Dépréciations		364 3		50 305 361 771 1 862	50 305 362 135 1 865	258 327
VALEUR NETTE AU BILAN		367		413 938	414 305	310 060
Actions et autres titres à revenu variable Créances rattachées		95 031		413 330	95 031	
Dépréciations		-500			-500	-489
VALEUR NETTE AU BILAN		94 531			94 531	105 884
TOTAL		94 898	ave free	541 399	636 297	543 286
Valeurs estimatives		102 882		565 702	668 584	569 85

(1) dont 30 763 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 16 663 milliers d'euros au 31 décembre 2018

#### Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion n'a pas effectué de transfert de titres de placement durant l'exercice 2019.

#### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 7 987 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 7 052 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 27 531 milliers 36/74

d'euros au 31 décembre 2019, contre 22 370 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -327 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5.1 <u>Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie</u>

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2013
Administration et banques centrales (y compris Etats)	50 305	49 921
Etablissements de crédit	110 624	111 005
Clientèle financière	297 632	212 331
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	48 910	41 364
Divers et non ventilés		
Total en principal	507 471	414 521
Créances rattachées	1 865	1 318
Dépréciations	-500	-495
VALEUR NETTE AU BILAN	508 836	415 944

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	1	31/12	/2019	S 5 0 1	31/12/2018					
(En milliers d'euros)	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total		
Titres à revenu fixe ou variable	412 440	126 422	95 031	633 893	308 248	126 303	106 373	540 924		
dont titres cotés	204 004	126 422		330 426	196 927	126 303		323 230		
dont titres non cotés (1)	208 436		95 031	303 467	111 321		106 373	217 694		
Créances rattachées	1 865	1 039		2 904	1818	1 039		2 857		
Dépréciations			-500	-500	-6		-489	-495		
VALEUR NETTE AU BILAN	414 305	127 461	94 531	636 297	310 060	127.342	105 884	543 286		

#### **Commentaires:**

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 91 040 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 67 875 milliers d'euros

OPCVM étrangers 3 491 milliers d'euros

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion ne détient pas des OPCVM étrangers de capitalisation.

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 40 019 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 46 906 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	15 985	16 331
OPCVM obligataires	49 904	56 791
OPCVM actions		
OPCVM autres	28 642	29 385
TOTAL	94 531	102 507

Note 5.3 <u>Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle</u>

			120 27 27	31/12/2019		LVES ALL	11.19	31/12/2018
(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois ≤1 an	>1an≤5ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe Valeur Brute Dépréciations	2 000		100 533	309 907	412 440	1 865	414 305	310 066
VALEUR NETTE AU BILAN	2 000		100 533	309 907	412 440	1 865	414 305	310 060
Effets publics et valeurs assimilées Valeur Brute Dépréciations			116 547	9 875	126 422	1 039	127 461	127 342
VALEUR NETTE AU BILAN			116 547	9 875	126 422	1 0 3 9	127 461	127 342

Note 5.4 <u>Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique</u>

	31/12	/2019	31/12/2018		
(En milliers d'euros)	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux	
France (y compris DOM-TOM)	437 493		336 907		
Autres pays de l'U.E.	96 555		92 764		
Autres pays d'Europe Amérique du Nord Amérique Centrale et du Sud Afrique et Moyen-Orient Asie et Océanie (hors Japon)	4 814		4 880		
Japon Total en principal	538 862		434 551		
Créances rattachées Dépréciations	2 904		2 857 -6		
VALEUR NETTE AU BILAN	541 766		437 402	REEL DE	

# Note 6 <u>TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES</u>

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS FINANCIERES  FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital (*)	Capitaux propres autres que le capital (*)	Quote- part de capital détenue	Vale com pi des 1 déte	ables itres	Prèts et avances consentis par la société et non encors remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (*)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (*)	Dividencies encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes				The state of the s
Participations dont la valeur d'invent	aire excède	1% du capi	ital						
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit				<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>			
Participations dans des établissements de crédit				<u>0</u>	0	<u>0</u>			
Autres parts dans les entreprises liées				47 606	45 216	<u>46 978</u>			
SCILA GRENOUILLE	3 419	-633	99,56%	3 404	3 404		169	12	
SCI CA LA MONTAGNE	144	-54	100,00%	319		661	90	27	1
SCIVEGELIA	2 785	-477	99,70%	2777	2 777	ĺ	108	-46	
SCI RUN DEVELOPPEMENT	10	-7 967	99,90%	10		45 062	1 680	-1 349	l
SCITAMARINIER	11 510	-416		11 510	11 094		527	-56	1
SCILA RAVINE	2 010	-620					75	-78	l .
SCI GRAND SUD	7 510	-930		7 510			361	-143	ĺ
CA RUN PARTICIPATIONS	137	-70	, ,	137	137	23	0	-4	l
DEFISCAM	10	-44	100,00%	10			٥	-8	l
SNC VACOA	1	-830	99,90%	1	0		97	97	l
SAS IMMOCAM	8 700	271	100.00%	8 700	8 700		0	194	1
SCI PAILLE EN QUEUE	960	-114	100,00%	960	846	20	46	-11	
SAS LES TOURTERELLES	1	-2 116	100,00%	1	0		0	-18	
SAS LE VILLAGE BY CA REUNION SAS LES DOMAINES DE LA	600	-3	100,00%	600	597		506	48	
CONVENANCE	738	24	100,00%	9 657	9 592	1 164	95	-16	
Autres titres de participations				<u>238 475</u>	234 808	71			
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	16 748	1,66%	1 203	1 203		10 632	9 815	
SACAMAVENIR	192 189	-204	1,49%	3 233	3 233		0	-25	
SACAM IMMOBILIER	139 588	6 074	1,59%	2 213	2 213		0	5 313	80
SEFAR	11 303	5 281	9,08%	1 026	1 026		٥	360	
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	5 803	1,16%	215 149	215 149		671	270 572	3204
HABITAT RURAL	438	-24	4,39%	18	0		4 570	1 047	
SAFER	216	3 015	19,46%	179	179		3 885	95	
SAPHIR	622	4.612	2,41%	3	3		12 038	525	
SEDRE	2 400	91 208	3,22%	34	34		54 384	349	
REUNION TELECOM	572	4 958	86,01%	3 248	3 248		7 869	2 295	1 727
OCTAVIA FINANCE OUTREMER	10	247	35,00%	4	4		726	62	
C2MS	53 053	12 125	1,43%	760	760		0	7 835	55

SACAM INTERNATIONAL DEP	522 023	53 324	1,15%	10 306	6712		0	-65 599	151
SCICAR	8	99	100,00%	8	8		9	3	
RELINION ECO EX (1)	917	-300	16,37%	150	94		19	-120	
SAS DELTA	79 550	-1 672	1,08%	862	862		0	-34	
SAS CA-CHEQUES	3 280	3 438	2,44%	80	80		17 392	0	
IFCAM			0,00%	0	0	71			
Participations dont la valeur d'invente	ure est infé	rieure à 1%	du capita						
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit				<u>o</u>	<u>o</u>	<u>o</u>			
Participations dans des établissements de crédit									
Autres parts dans les entreprises liées									
Autres titres de participations				<u>156 025</u>	<u>155 418</u>	3 836			
SODEGIS	9 014	95 268	0,64%	32	32		22 403	1 268	
CA TITRES	15 245	43 222	0,21%	22	22	1	143 623	1 225	
CA Payments & Services	49 027	8 219	0,37%	182	182	-	320 781	5 727	
SAS MIROMESNIL	38	-12	0,63%	0	О		0	2	
SAS SEGUR	38	-10	0,63%	0	Ö	- 1	0	1	
SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	9 397	0,63%	4 612	4 612	1 545	0	-3 909	137
Rue La Boétie	2 744 903	16 540 642	0,73%	149 588	149 588		Q	1 009 744	8 113
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	23 090	0,75%	346	346		0	2 037	15
CAAS (1)	26 369	-4 743	0,01%	0	о		267 312	-4 928	
CA Protection et Sécurité	511	36 443	0,03%	19	19		80 563	1 992	0,45
SACAM FIRECA	22 510	-8 529	0,97%	790	544		o	-6 668	
FIRECA EXPERIMENTATIONS	650	-417	0,48%	111	73		o	-406	
AIR AUSTRAL	67 620	-38 546	0,02%	323	o		394 449	-4 515	
SACAM DEVELOPPEMENT Crrat		o	0,00%	0	0	36			
SCI RUN DEVELOPPEMENT C/C Cr rat		0	0,00%	o	0	2 169			
SCI CA LA MONTAGNEC/C Cr rat		0	0,00%	0	0	86			
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES	I ICEC ET D	ABTICIDATI	ONS	442 106	A2E 4A2	50 885			13 667

<sup>(\*)</sup> Ces données concernent l'exercice 2018

<sup>(1)</sup> Ces données concernent l'exercice 2017 compte tenu des derniers éléments financiers obtenus.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12	/2019	31/12	/2018
(En milliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	47 605	45 216	47 605	46 667
Titres cotés				
Avances consolidables	46 978	46 978	37 973	37 973
Créances rattachées	2 510	2 510	2 255	2 255
Dépréciations	-2 390		-1 248	
VALEUR NETTE AU BILAN	94 703	94 704	86 585	86 895
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	394 499	511 417	393 965	479 409
Titres cotés				,
Avances consolidables	1 616	1 616	1 580	1 580
Créances rattachées	36	36	36	36
Dépréciations	-4 275		-3 713	
Sous-total titres de participation	391 876	513 069	391 868	481 025
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 373	1 347	796	797
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-72			
Sous-total autres titres détenus à long terme	1 301	1 347	796	797
VALEUR NETTE AU BILAN	393 177	514 416	392 664	481 822
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	487 880	609 120	479 249	568 717

	31/12	/2019	31/12	12/2018		
(En mílliers d'euros)	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative		
Total valeurs brutes Titres non cotés Titres cotés	443 477		442 366			
TOTAL	443 477		442 366			

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

# Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

## Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Au res mouvements (1)	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	47 605				47 605
Avances consolidables	37 973	9 005			46 978
Créances rattachées	2 255	255			2 510
Dépréciations	-1 248	-1 286	144		-2 390
VALEUR NETTE AU BILAN	86 585	7 974	144		94 703
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	393 965	549	-15		394 499
Avances consolidables	1 580	36			1 616
Créances rattachées	36	i			36
Dépréciations	-3 713	-635	1	72	-4 275
Sous-total titres de participation	391 868	-50	-14	72	391 876
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	796	577			1 373
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations				-72	-72
Sous-total autres titres détenus à long terme	796	577		-72	1 301
VALEUR NETTE AU BILAN	392 664	527	-14		393 177
TOTAL	479 249	8 501	130		487 880

<sup>(1)</sup> La rubrique "autres mouvements" est relative à un transfert de compte du titre CA INNOVATION ET TERRITOIRES.

# <u>Immobilisations corporelles et incorporelles</u>

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	94 024	5 262	-1 552	-227	97 507
Amortissements et dépréciations	-56 510	-4 866	1 484		-59 892
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	37 514	396	-68	-227	37 615
mmobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 333			227	1 560
Amortissements et dépréciations	-562	-11			-573
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	771	-11		227	987
TOTAL	38 285	385	-68		38 602

# Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

(1) La rubrique autres mouvements présente un transfert du bail de l'agence Technopole.

# Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

# Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros)		
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	2 435	2 572
Débiteurs divers (2)	80 227	67 896
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	78	43
VALEUR NETTE AU BILAN	82 740	70 511
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 552	30 652
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	33:	290
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 610	4 321
Autres produits à recevoir	29 06:	23 080
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	9 99:	4 548
VALEUR NETTE AU BILAN	48 55	62 891
TOTAL	131 29	133 402

<sup>(1)</sup> Les montants incluent les créances rattachées.

<sup>(2)</sup> dont 801 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	120 768	25 279	-19 788	-1 337		124 922
Sur opérations sur titres	495	64	-59			500
Sur valeurs immobilisées	4 963	1 919	-144			6 738
Sur autres actifs	495	41	-11			525
TOTAL	126 721	27 303	-20 002	-1 337		132 685

# Note 11 <u>DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE</u> RESIDUELLE

	31/12/2019							
(En milliers d'euros)	≤3 mois	>3 mois≤1	>1an≤5ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :			1 1	- 1				
à vue	931			- 1	931		931	1 221
à terme	1		1 1	11 197	11 197	1	11 198	
Valeurs données en pension			1 1					
Titres donnés en pension livrée	24.872				24 872	102	24 974	45 208
VALEUR AU BILAN	25 803			11 197	37 000	103	37 103	58 553
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	4 151			- 1	4 151	18	4 169	4 659
Comptes et avances à terme	380 136	630 404	999 963	929 091	2 939 594	2 527	2 942 121	2 676 492
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	384 287	630 404	999 963	929 091	2 943 745	2 545	2 946 290	2 681 151
TOTAL	410 090	630 404	999 963	940 288	2 980 745	2 648	2 983 393	2 739 704

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

## Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2019							31/12/2018
(En milliers d'euros)	≤3 mols	> 3 mols ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 052 001				2 052 001	ś	2 052 006	1 842 517
Comptes d'épargne à régime spécial :	5 697		1	1	5 697		5 697	5 036
à vue	5 697				5 697		5 697	5 036
à terme			1 1					
Autres dettes envers la clientèle :	29 285	11 480	75 118	13 716	129 599	510	130 109	172 904
à vue	5 961		1 1	- 1	5 961		5 961	12 04
à terme	23 324	11 480	75 118	13 716	123 638	510	124 148	160 863
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 086 983	11 480	75 118	13 716	2 187 297	515	2 187 812	2 020 457

## Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'essentiel des opérations sont localisées en France (y compris DOM-TOM).

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	738 986	698 811
Agriculteurs	127 379	118 507
Autres professionnels	168 734	148 782
Clientèle financière	62 102	43 140
Entreprises	995 427	906 450
Collectivités publiques	7 460	10 222
Autres agents économiques	87 209	94 033
Total en principal	2 187 297	2 019 945
Dettes rattachées	515	512
VALEUR AU BILAN	2 187 812	2 020 457

## Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2019							
(En milliers d'euros)	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1an≤Sans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse Titres du marché interbancaire Titres de créances négociables	30 000	45 000			75 000		75 000	90 00
Emprunts obligataires Autres dettes représentées par un titre VALEUR NETTE AU BILAN	30 000	45 000			75 000		75 000	90 00

# Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Non applicable.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros)		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	31 993	39 108
Versements restant à effectuer sur titres	11 570	5 048
VALEUR AU BILAN	43 563	44 156
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	12 795	12 218
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	17	12
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	29 070	26 506
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	1 896	1 919
Autres charges à payer	43 831	52 278
Autres comptes de régularisation	8 473	7 847
VALEUR AU BILAN	96 082	100 780
TOTAL	139 645	144 936

<sup>(1)</sup> Les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises nou utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
En milliers d'euros)	33	1 737	-1 722	-3		15
Provisions pour engagements de retraite et assimilés			-1/22		1	798
Provisions pour autres engagements sociaux	757	55		-1	1	
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	10 124	20 629		-23 03	2	7 721
Provisions pour litiges fiscaux (1)	177	45		-12	4	98
Provisions pour autres litiges	3 795	414	-119	-56		3 530
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	33 667	66 017		-67 84	3	31 841
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	17 110	1 232		-2 88	L	15 461
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	2 201	103	-322	-90	7	1 079
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	1 685	789				2 474
Autres provisions	2 239	1 628	-597	-152	3	1 747
VALEUR AU BILAN	71,788	92 649	-2 760	-96 91	7	64 760

- (1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
- (2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.
- (3) Comprend les impôts dus lors des abandons de créances dans le cadre des opérations de défiscalisation.
- (4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (5) Voir note 16 ci-après

## Note 16 **EPARGNE LOGEMENT**

## Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	44 631	67 016
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	126 541	96 855
Ancienneté de plus de 10 ans	171 336	180 551
Total plans d'épargne-logement	342 508	344 422
Total comptes épargne-logement	63 121	65 359
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE- LOGEMENT	405 629	409 781

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

## Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	630	839
Comptes épargne-logement	521	725
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 151	1 564

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	162	172
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 223	749
Ancienneté de plus de 10 ans	1 087	763
Total plans d'épargne-logement	2 473	1 684
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 473	1 684

(En milliers d'euros)	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	1 684	789		2 473
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 684	789		2 473

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

# Note 17 <u>ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,</u> REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

#### Définitions:

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion est placée sous les régimes à prestations définies.

#### Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/2018	23 514	21 772
Coût des services rendus sur l'exercice	1 618	1 705
Coût financier	332	297
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-1 710	
Variation de périmètre	-81	-54
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-478	-391
(Gains) / pertes actuariels	892	185
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2019	24 087	23 514

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	1 618	1 705
Coût financier	332	297
Rendement attendu des actifs	-197	-228
Coût des services passés	-1 710	
(Gains) / pertes actuariels net	259	260
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	356	
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	658	2 034

## Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2018	20 566	18 662
Rendement attendu des actifs	197	228
Gains / (pertes) actuariels	3	67
Cotisations payées par l'employeur	678	2 053
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-81	-54
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-478	-391
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2019	20 885	20 565

### Composition des actifs des régimes

31/12/2019	31/12/2018	
82.8%	83,0%	
	•	
6,9%	7,2%	
	82,8% 10,3%	

### Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/2018	-24 088	-23 514
Impact de la limitation d'actifs	-356	
(Gains) / pertes acturiels restant à étaler	3 546	2 916
Juste valeur des actifs fin de période	20 885	
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2019	-14	-33

### Rendement des actifs des régimes

Les rendements attendus des actifs des régimes au 31 décembre 2019 sont :

- Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI) : 1%
- Indemnités de retraite et de fin de carrière des Cadres de Direction et indemnités de fin de carrière des Salariés : 1,42%

Les rendements effectifs des actifs des régimes au 31 décembre 2019 sont :

- Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI) : 1%
- Indemnités de retraite et de fin de carrière des Cadres de Direction et indemnités de fin de carrière des Salariés : 1,25%

## Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

## Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI)

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,8%;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,8%.

## Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,88%;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,11%.

## Indemnités retraite Cadres de Direction

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,21%;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,32%.

### Indemnités de Fin de carrière Salariés

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -5,87%;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'∈ngagement de 6,49%.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 260 milliers d'euros.

# Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	94 750	82 750
VALEUR AU BILAN	94 750	82 750

# Note 19 <u>DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE</u>

		31/12/2019						31/12/2018
(En millers d'euros)	≤3 mols	>3 mois ≤ 1 an	>1 mn ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro			1 1					
Autres devises de l'Union Europ.			1					
Franc Suisse			1					
Dollar	1		1 1	- 1			1	
Yen		1	1					
Autres devises	1	1		- 1				
Titres et emprunts participatifs	1	1		- 1				
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				- 1				
Euro				- 1				
Autres devises de l'Union Europ.		1		- 1				
ranc Sukse		1		- 1				
Dollar	1							
Yen				- 1			- 1	
Autres devises	1							
Placement des fonds propres des Calsses Locales	1			47 636	47 636		47 636	38 23
Dépots de Garantie à caractère mutuel				"	******		47 030	38 23
ALEUR AU BILAN	1.00	8 - 5 - 5		47 636	47 636		47 636	38 23

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

## **Commentaires:**

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 738 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 680 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

# Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

## Variation des capitaux propres

				Capita	un propres			
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecerts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissemen	Résultat	Total des capitaux propres
(En milliers d'euros) Solde au 31/12/2017	48 195	467 480	1 976	231 905			45 474	795 030
Dividendes versés au titre de N-2 Variation de capital	40 153	407 400	15/0				-4 350	-4 350
Variation des primes et réserves Affectation du résultat social N-2 Report à nouveau		30 843		14 558			-41 124	4 277
Résultat de l'exercice N-1 Autres variations							40 465	40 465
Solde au 31/12/2018 Dividendes versés au titre de N-1 Variation de capital	48 195	498 323	1976	245 463			40 465 -3 975	835 422 -3 975
Variation des primes et réserves Affectation du résultat social N-1 Report à nouveau		30 575		10 192 -4 277	l		+40 767 4 277	44 031
Résultat de l'exercice N Autres variations							44 925	44 925
Solde au 31/12/2019	48 195	528 898	1,976	252 378			44 925	876 377

# Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	876 372	835 422
Fonds pour risques bancaires généraux	94 750	82 750
Dettes subordonnées et titres participatifs	47 636	38 232
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 018 758	956 404

# Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Solde 2019 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	4 151	4 650
Sur les établissements de crédit et institutions financières	4 151	4 650
Sur la clientèle Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	95	138
Sur les établissements de crédits et institutions financières Sur la clientèle	95	138
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise Autres engagements donnés		

# Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Néant

# Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

## Contributions par devise au bilan

	31/12/2	2019	31/12/2018		
(En milliers d'euros)	Actif	Passif	Actif	Passif	
Euro	6 503 712	6 348 551	6 037 357	5 898 288	
Autres devises de l'Union Europ.					
Franc Suisse					
Dotlar	21 770	21 562	20 289	20 290	
Yen	6	6	327	327	
Autres devises	2	2	2	2	
Valeur brute	6 525 490	6 370 121	6 057 975	5 918 907	
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	76 564	99 248	92 033	104 380	
Dépréciations	-132 685		-126 721		
TOTAL	6 469 369	6 469 369	6 023 287	6 023 287	

# Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12/	31/12/2018			
(En milliers d'euros)	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer	
Opérations de change au comptant					
- Devises					
- Euros					
Opérations de change à terme	9 615	9 596	11 561	11 537	
- Devises	4 790	4 790	5 790	5 790	
- Euros	4 825	4 806	5 771	5 747	
Prêts et emprunts en devises					
TOTAL	9 615	9 596	11 561	11 537	

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

		31/12/2019		31/12/2018
(En milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	1 576 729	152 184	1 728 913	1 777 163
Opérations sur marchés organisés (1) Contrats à terme de taux d'intérêt		252 204	1 /20 913	1777 10:
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	1 576 729	152 184	1 728 913	1 777 163
Swaps de taux d'intérêt	1 576 729	152 184	1 728 913	
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	13,0,23	132 104	1 /20 313	1/// 10:
Contrats à terme de change FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		15 242	15 242	
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés Vendus				
,				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés Vendus				
Opérations de gré à gré		15 242	15 242	
Options de swaps de taux Achetées				
Acnetees Vendues				
vendues Instruments de taux d'intérêts à terme		1		
Achetés				
Vendus		1		
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus		7 621	7 621	
instruments sur actions et indices boursiers à terme		7 621	7 621	
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels			- 1	
Achetés			- 1	
√endus	1 1		1	
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
/endus				
TOTAL	1 576 729	167 426	1 744 155	1 777 163

<sup>(1)</sup> Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

# Note 26.1 <u>Opérations sur instruments financiers à terme : encours no ionnels par durée résiduelle</u>

	Total 31/12/2019		dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés			
(En milliers d'euros)	≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	s lan	> 1an 55 ans	>5 ans	≤∋an	> 1 an ≤ 5 ans	>5 ans
Futures									
Options de change	7 497	7 745		7 497	7.745			1 1	
Options de taux		1 1						1 1	
Opérations fermes en devise sur marchés organisés		1 1			1 1			1 1	
F.R.A.	1	1 1						1 1	
Swaps de taux d'intérêt	95 321	945 650	687 942	95 321	945 650	687 942		1 1	
Caps, Floors, Collars					1 1				
Forward taux	1				1 1				
Opérations fermes sur actions et indices	1				1 1			1 1	
Opérations conditionnelles sur actions et indices		1			1 1				
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux		1 1			1 1		1		
Dérivés de crédit							1		
Sous total	102 818	953 395	687 942	102 812	953 395	687 942	2	1 1	
waps de devises					1 1		1		
Opérations de change à terme	19 212	2		19 212	1 1		1		
Sous total	19 213			19 21	2				
TOTAL	122 030	953 395	687 942	122 030	953 395	687 942	2		

	Total 31/12/2018			siont opérations effectuées de gré à gré			don? opérations sur marchés organisés et assimilés			
(En milliers d'euros)	≤1an	> 1 an 55 ans	>5 ens	≤1an	>1 an 55 ans	>5 ans	≤ Lan	>1an≾5ans	> 5 ans	
Futures								1 1		
Options de change	1	1 1	- 1		1 1			1 1		
Options de taux	1				1 1			1 1		
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	1	1 1			1 1			1 1		
F.R.A.								1 1		
Swaps de taux d'intérêt	117 366	808 445	851 352	117 366	808 445	851 352	1	1 1		
Caps, Floors, Collars	1	1 1			1 1			1 1		
Forward taux	1	1 1			1 1		1	1 1		
Opérations fermes sur actions et indices	1	1 1			1 1		1	4		
Opérations conditionnelles sur actions et indices	1	1 1			1 1		1	1 1		
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	1	1 1			1 1		1	1 1		
Dérivés de crédit	1	1			1			1 1		
Sous total	117 366	808 445	851 352	117 366	808 445	851 352	4			
Swaps de devises					1 1					
Opérations de change à terme	23 099			23 099	1 1					
Sous total	23 099			23 099	-	72 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10				
TOTAL	140 465	808 445	851 352	140 465	808 445	851 357	1			

# Note 26.2 <u>Instruments financiers à terme : juste valeur</u>

(En militers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
Futures						
Options de change	14	14	15 242			
Options de taux	1					
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	1					
F.R.A.	1					
Swaps de taux d'intérêt	54 983	42 296	1 728 913	55 369	35 321	1 777 16
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	1					
Dérivés de crédit						
Sous total	54 997	42 310	1 744 155	55 369	35 321	1 777 163
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	9 615	9 596	19 212			23 099
Sous total	9 615	9 596	19 212			23 099
TOTAL	64 612	51 906	1 763 367	55 369	35 321	1 800 262

# Note 26.3 <u>Information sur les Swaps</u>

## Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux				
Contrats assimilés (1)	172 185	298 468	1 278 262	

<sup>(1)</sup> Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

## Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Au cours de l'exercice clos, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion n'a pas effectué de transfert de contrats d'échange.

# Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	J pricani	31/12/2019	A PORT	1 K	31/12/2018	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Vak ur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
(En milliers d'euros)						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les autres contreparties	65 264	8 528	73 792	148 207	9 480	157 687
Total avant effet des accords de compensation	65 264	8 528	73 792	148 207	9 480	157 687
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	Ö	0	o	0	0	0
- dérivés actions et sur Indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	0
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	65 264	8 528	73 792	148 207	9 480	157 687

<sup>\*</sup>calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES
GARANTIES

(En million discuss)	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros) Engagements donnés		
Engagements de financement	512 843	586 015
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	512 843	586 015
Ouverture de crédits confirmés	275 229	273 345
Ouverture de crédits documentaires	6 679	9 326
Autres ouvertures de crédits confirmés	268 550	264 019
Autres engagements en faveur de la clientèle	237 614	312 670
Engagements de garantie	274 120	284 692
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	91 702	91 702
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	91 702	91 702
Engagements d'ordre de la clientèle	182 418	192 990
Cautions immobilières	18 562	26 294
Autres garanties d'ordre de la clientèle	163 856	166 696
Engagements sur titres	173	230
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	173	230

Engagements reçus		
Engagements de financement	14 738	14 738
Engagements reçus d'établissements de crédit	14 738	14 738
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 593 812	1 464 767
Engagements reçus d'établissements de crédit	458 191	438 754
Engagements reçus de la clientèle	1 135 621	1 026 013
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	239 609	222 275
Autres garanties reçues	896 012	803 738
Engagements sur titres	173	230
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	173	230

dont 90 196 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 234 313 milliers d'euros.

## Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

#### Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a apporté 884 572 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 878 928 milliers d'euros en 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a apporté :

- 427 734 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 435 265 milliers d'euros en 2018.
- 96 892 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 99 678 milliers d'euros en 2018;
- 359 946 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 343 984 milliers d'euros en 2018.

## Note 30 <u>ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES</u>

Cette information figure de façon détaillée en note 22.

### Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Néant

## Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

#### Note 32.1 Désendettement de fait

Néant

#### Note 32.2 Titrisation

En 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 551	1 297
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 325	9 827
Sur opérations avec la clientèle	105 478	106 131
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 123	5 734
Produit net sur opérations de macro-couverture	7 199	14 958
Sur dettes représentées par un titre	185	318
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	130 861	138 265
Sur opérations avec les établissements de crédit	-257	-248
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-22 002	-27 492
Sur opérations avec la clientèle	-7 016	-7 934
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimílées	-29 275	-35 674
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	101 586	102 591

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 738 milliers d'euros, il était de 680 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	14 011	13 091
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	322	232
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	14 333	13 323

# Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

		31/12/2019		1/12/2018		
(En milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	399	-181	218	469	-144	325
Sur opérations internes au crédit agricole	2 256	-5 975	-3 719	2 951	-7 152	-4 201
Sur opérations avec la clientèle	23 223	-204	23 019	22 102	-429	21 673
Sur opérations sur titres				1		
Sur opérations de change	129		129	78		78
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan				109		109
Sur prestations de services financiers (1)	66 035	-6 039	59 996	61 620	-5 432	56 188
Provision pour risques sur commissions	408	-458	-50	307	-369	-62
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	92 450	-12 857	79 593	87 636	-13 526	74 110

(1) dont prestations assurance-vie: 5 307 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	520	435
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	867	13
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	1 387	448

# Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-64	-108
Reprises de dépréciations	59	94
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-5	-14
Plus-values de cession réalisées	601	
Moins-values de cession réalisées	-222	-113
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	379	-113
Solde des opérations sur titres de placement	374	-127
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations	1 1	
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	1 1	
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	A CENTRAL SOLVE	
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	374	-127

# Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	4 735	3 608
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	53	
Reprises provisions	53	
Autres produits d'exploitation bancaire	4 841	3 608
Charges diverses	-260	-89
Quote part des opérations faites en commun	-17	-11
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-125	-101
Autres charges d'exploitation bancaire	-402	-201
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 439	3 407

## Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	31/12/2019	31/12/2018
(En milliers d'euros)	Marie Control	
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-46 440	-42 418
Charges sociales	-23 241	-22 178
<ul> <li>dont cotisations au titre des régimes</li> <li>d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations</li> </ul>	-6 775	-4 728
Intéressement et participation	-7 725	-6 879
Impôts et taxes sur rémunérations	-3 001	-2 778
Total des charges de personnel	-80 407	-74 253
Refacturation et transferts de charges de personnel	872	798
Frais de personnel nets	-79 535	-73 455
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 023	-2 880
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-43 131	-39 933
Total des charges administratives	-47 154	-42 813
Refacturation et transferts de charges administratives	695	806
Frais administratifs nets	-46 459	-42 007
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-125 994	-115 462

(1) dont 1 409 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

## Effectif moyen

### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018	
Cadres	205	198	
Non cadres	613	625	
Total de l'effectif moyen	818	823	
Dont : - France	818	823	
- Etranger			
Dont : personnel mis à disposition	1	1	

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions s'élèvent au titre des :

- salaires bruts (y compris avantages en nature) : 1 822 milliers d'euros
- avantages postérieurs à l'emploi (retraite chapeau) : 1 260 milliers d'euros
- indemnités de fin de carrières : 87 milliers d'euros.

# Note 40 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-112 034	-173 402
Dépréciations de créances douteuses	-24 530	-26 364
Autres provisions et dépréciations	-87 504	-147 038
Reprises de provisions et dépréciations	112 120	167 602
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	19 244	24 636
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	92 876	142 966
Variation des provisions et dépréciations	86	-5 800
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-994	-979
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-3 964	-6 102
Décote sur prêts restructurés	-5	
Récupérations sur créances amorties	178	67
Autres pertes	-322	-251
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-5 021	-13 065

- (1) dont 75 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises et 1 337 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.
- (2) dont 324 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.
- (3) dont 681 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.
- (4) dont 3 889 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

# Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
mmobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 919	-488
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 919	-488
Reprises de dépréciations	144	3 387
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	144	3 387
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 775	2 899
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 775	2 899
Plus-values de cessions réalisées		331
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		331
Moins-values de cessions réalisées	-2 150	-5 411
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-11	-757
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-2 139	-4 654
Solde des plus et moins-values de cessions	-2 150	-5 080
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 150	-5 080
Solde en perte ou en bénéfice	-3 925	-2 181
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions		21
Moins-values de cessions	-68	-44
Solde en perte ou en bénéfice	-68	-23
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-3 993	-2 204

## Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

L'exercice 2019 a été impacté par la prise en compte des produits à recevoir au titre des baux à construction contractés avec la SCI CA RUN DEVELOPPEMENT, SCI patrimoniale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion portant la construction des agences bancaires.

Ces produits à recevoir correspondent à la plus-value à constater à l'échéance des baux sur les biens qui entreront dans le bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion.

L'exercice 2019 a été impacté par la comptabilisation à hauteur de 5 164 milliers d'euros des produits non constatés jusqu'à présent (rattrapage de 10 années). Ces produits ont été constatés en exceptionnel conformément au règlement ANC 2018-01.

Par ailleurs, le PNB a été impacté à hauteur de 581 milliers d'euros pour cet exercice.

## Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion intègre fiscalement la SAS DEFISCAM depuis 2011. Elle a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Au terme des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration.

# Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

# Note 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

	31/12/2019						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
(En milliers d'euros)	101 586		717		0 100		101 586
Produits nets d'intérêts	101 586		1 1				
Revenus des titres à revenus variables			1 1			14 333	14 333
Produits nets des commissions	79 593						79 593
Produits nets sur opérations financières						1761	176
Autres produits nets d'exploitation	4 439						4 439
PRODUIT NET BANCAIRE	185 618	0	0	0	0	16 094	201 713

	31/12/2018								
(En milliers d'euros)	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers		
Produits nets d'intérêts	102 591						102 591		
Revenus des titres à revenus variables						13 323	13 323		
Produits nets des commissions	74 110						74 110		
Produits nets sur opérations financières						321	321		
Autres produits nets d'exploitation	3 407						3 407		
PRODUIT NET BANCAIRE	180 108	0	0	0	0	13 644	193 752		

# Note 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La totalité de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion est réalisée sur le département de la Réunion et de Mayotte.

Note 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

(En milliers d'euros)	31/12/2019								
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers		
Produit net bancaire	185 618					16 094	201 712		
Charges d'exploitation	-125 994						-125 994		
Dotations aux amortissements et dépréciations	-4 878						-4 878		
Résultat brut d'exploitation	54 746					16 094	70 840		
Coût du risque	-5 021						-5 021		
Résultat d'exploitation	49 725					16 094	65 819		
Résultat net sur actifs immobilisés	-3 993						-3 993		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	45 732	0	0	0	0	16 094	61 826		

(En milliers d'euros)	31/12/2018								
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers		
Produit net bancaire	180 108					13 644	193 752		
Charges d'exploitation	-115 462						-115 462		
Dotations aux amortissements et dépréciations	-4 625						-4 625		
Résultat brut d'exploitation	60 021					13 644	73 665		
Coût du risque	-13 065						-13 065		
Résultat d'exploitation	46 956					13 644	60 600		
Résultat net sur actifs immobilisés	-2 204						-2 204		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	44 752	0	0	0	0	13 644	58 396		

# Note 44.4 Résultat courant par zone géographique

La totalité de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion est réalisée sur le département de la Réunion et de Mayotte.

# Note 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion établit des comptes consolidés intégrant 17 caisses locales, 1 OPCVM, Réunion Télecom, Immocam, STIB, 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2015, 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2017 compartiment Caisse régionale de la Réunion sous contrôle exclusif, 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2018 et 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2019.

# Note 46 <u>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</u>

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion n'a pas connaissance d'évènements postérieurs à la clôture, autre que celui évoqué dans la note 1.4.

## Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Résultat de l'exercice	44 925
Résultat à affecter	44 925

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Rémunérations des parts sociales (2,80%)	1 012	940
Rémunérations des CCA	3 369	3 034
Réserve légale	30 408	30 575
Autres réserves	10 136	10 192
TOTAL	44 925	44 741

## Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

# Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion

(En milliers d'euros hors taxes)	ERNST & YOUNG	%	EXA	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	65	50,78	63	49,22
Services autres que la certification des comptes	12	100		
TOTAL	77	55	63	45

<sup>(\*)</sup> y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.